



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

DRAC
Conservation régionale
des Monuments Historiques

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques
de l'église Saint-Pierre de VAUMOISE (Oise)**

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Picardie entendue, en sa séance du 27 mars 2014 ;

CONSIDERANT que l'église **Saint-Pierre de VAUMOISE (Oise)** présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'ancienneté de son plan et des volumes exceptionnels de son chevet et de son transept, de l'originalité de son abside, de la variété de ses voûtements romans et gothiques et de la qualité de la sculpture de ses chapiteaux ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Est inscrite au titre des Monuments Historiques, en totalité, l'église Saint-Pierre de VAUMOISE (Oise), figurant au cadastre **section B, parcelle 124.**

Et appartenant à la commune de VAUMOISE (Oise), 58 route de Chantilly, 60117 VAUMOISE, dont le numéro de SIRET est 216 006 528 00014.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la Publicité Foncière de SENLIS (Oise) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 :

Il sera notifié au préfet de l'Oise et au maire de VAUMOISE, propriétaire, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à AMIENS, le

15 OCT. 2014

La préfète de région



Nicole KLEIN